

N° 96-P-1669

PREFECTURE DE LA NIEVRE

**ARRETE**

**FIXANT LA LISTE DES ORGANISMES HABILITES A ACCUEILLIR  
DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE EN VUE D'UNE DEMANDE  
DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE**

**LE PREFET DE LA NIEVRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 94-876 du 12 octobre 1994 modifiant le décret du 22 octobre 1955 instituant les cartes nationales d'identité,

VU la circulaire du 23 novembre 1994 du Ministre de l'Intérieur,

VU les propositions du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 31 mars 1995,

SUR proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1er** : Sont agréés au titre des organismes habilités à accueillir les personnes sans domicile fixe sollicitant une carte nationale d'identité les organismes suivants :

- le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers
- le Centre Communal d'Action Sociale de Cosne-Cours-Sur-Loire
- le Foyer du Vignot 8 rue Jean Sounié à Imphy
- l'Association A.N.A.R 36 rue Faidherbe à Nevers
- l'Association Nièvre Regain 15 avenue Colbert à Nevers
- l'Association du P.R.A.D.O 4 impasse de la verrerie à Nevers

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

.../...

Article 2 : Les structures citées à l'article 1er s'engagent à délivrer une attestation signée par leur représentant légal aux seules personnes qu'elles connaissent réellement comme étant sans domicile fixe.

Cette attestation rédigée sur un papier officiel de l'organisme comportera obligatoirement les mentions suivantes :

- nom et adresse de l'organisme d'accueil
- nom, prénom et état civil du demandeur
- cachet de l'organisme
- date
- signature et qualité du représentant légal de l'organisme.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à Nevers, le **17 MAI 1996**

Le Préfet,  
~~Pour le Préfet~~  
et par délégation  
**Le Secrétaire Général**

  
**Laurent de GALARD**

---

---

PREFECTURE DE LA NIEVRE

N°96-P-2422

**ARRETE**

**PORTANT AGREMENT D UN ORGANISME HABILITE A ACCUEILLIR  
DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE EN VUE D'UNE DEMANDE  
DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE**

**LE PREFET DE LA NIEVRE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 94-876 du 12 octobre 1994 modifiant le décret du 22 octobre 1955 instituant les cartes nationales d'identité,

VU la circulaire du 23 novembre 1994 du Ministre de l'Intérieur,

VU les propositions du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 31 mars 1995,

SUR proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

Article 1er : Est agréé au titre des organismes habilités à accueillir les personnes sans domicile fixe sollicitant une carte nationale d'identité l' organisme suivant :

- le Centre Communal d'Action Sociale de Clamecy.

... / ...

**Article 2** : La structure citée à l'article 1er s'engage à délivrer une attestation signée par son représentant légal aux seules personnes qu'elle connaît réellement comme étant sans domicile fixe.


Cette attestation rédigée sur un papier officiel de l'organisme comportera obligatoirement les mentions suivantes :

- nom et adresse de l'organisme d'accueil
- nom, prénom et état civil du demandeur
- cachet de l'organisme
- date
- signature et qualité du représentant légal de l'organisme.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à Nevers, le **3 JUIL. 1996**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



**Laurent de GALARD**